

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1758

présenté par  
Mme Hennion

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'article pour les raisons suivantes :

- D'une part, cet article remet en cause nos droits fondamentaux portés par notre Constitution tout en remettant en question le code pénal. Ce débat n'est pas sans rappeler celui sur l'abolition de la peine de mort et ne saurait être discuté dans le cadre d'une proposition de loi et sans la concertation des citoyens par la mise en place d'un débat sociétal élargi.

-D'autre part, l'article ne prévoit pas le régime de responsabilité juridique ainsi que morale auquel devra se soumettre la personne de confiance. Il ne s'intéresse donc pas aux conséquences de la mise en place d'un tel dispositif sur la ladite personne.

En raison de son impacts social et des imprécisions du texte, il convient de supprimer l'article.